



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



14 septembre 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à dix-neuf heures (19 h) dans la salle de réunion, le quatorze septembre deux mille neuf (14 septembre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière certifie que les membres du conseil étant tous présents, ils ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. RÉS. 235.09.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE SPÉCIALE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1. Étude d'opportunité de développement dans le cadre du plan de revitalisation du noyau villageois et demande d'aide financière;
 - 5.2. Mandat relatif à une Étude d'opportunité de développement commercial dans le cadre du plan de revitalisation du noyau villageois;
 - 5.3. Plan d'ensemble pour le parc des cheminots et demande de transfert d'enveloppe d'aide financière;
 - 5.4. Autorisation de signature – contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;
 - 5.5. Travaux à décréter au chemin St-Cyr et autorisation de réalisation et de dépenser;
 - 5.6. Travaux au chemin St-Cyr – Entente avec Services domiciliaires Réjean Beaulne;
 - 5.7. Adoption de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;



6. Varia
7. Période de questions et réponses
8. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

**5.1 RÉS. 236.09.2009 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT
DANS LE CADRE DU PLAN DE REVITALISATION
DU NOYAU VILLAGEOIS ET DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 182.07.2009 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan de revitalisation du noyau villageois et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme mono-industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de diversification économique préparé dans le cadre du programme d'aide mono-industrielle identifie déjà la nécessité de gérer le contournement de la 117 et de développer le noyau villageois, notamment en préparant un plan de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un plan de revitalisation du noyau villageois plus pertinent et réaliste en terme de possibilités de développement il y a lieu de procéder à une étude d'opportunités de développement;

CONSIDÉRANT QU'un mandat devra être confié sous peu à la firme Demarcom pour la réalisation de cette étude d'opportunité de développement, identifié comme étant la « gestion de l'armature commerciale de la Municipalité de Labelle », et ce, pour un montant approximatif de huit mille cent vingt-sept (8 127 \$) incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette étude rencontre bien les critères pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme mono-industriel ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides et au CLD des Laurentides l'octroi d'une aide financière de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 \$) représentant 90 % du coût total net pour la réalisation de l'étude d'opportunité de développement, et ce, dans le cadre du programme villes mono-industrielles.

Adoptée

**5.2 RÉS. 237.09.2009 MANDAT RELATIF À UNE ÉTUDE
D'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PLAN DE
REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 182.07.2009 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan de revitalisation du noyau villageois et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme mono-industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de diversification économique préparé dans le cadre du programme d'aide mono-industrielle identifie déjà la nécessité de gérer le contournement de la 117 et de développer le noyau villageois, notamment en préparant un plan de revitalisation;



CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un plan de revitalisation du noyau villageois plus pertinent et réaliste en terme de possibilités de développement il y a lieu de procéder à une étude d'opportunités de développement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Dermacom au coût de 7 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC financera à 90 % le coût de cette étude dans le cadre du programme villes mono-industrielles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de donner le mandat à la firme Dermacom pour la réalisation de l'étude d'opportunité de développement commercial.

Que la dépense soit financée à partir du fonds général.

Adoptée

5.3

RÉS. 238.09.2009

**PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PARC DES
CHEMINOTS ET DEMANDE DE TRANSFERT
D'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373.12.2008 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan d'ensemble pour le parc des Cheminots et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural pour financer le plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière a été confirmé par la MRC des Laurentides pour un montant de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (22 588 \$) pour un coût total du projet estimé à 28 235 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié du programme villes mono-industrielles pour la réalisation d'un plan de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan de développement pour la gare fait partie des recommandations inscrites au dit plan de diversification;

CONSIDÉRANT QUE le fonds mono-industriel de la MRC a été bonifié par le gouvernement provincial notamment pour la réalisation d'activités inscrites au plan de diversification;

CONSIDÉRANT QUE suite aux appels d'offres, le contrat pour la réalisation du plan d'ensemble pour la gare a été accordé à Plania inc. pour la somme de trente-six mille cent vingt dollars (36 120 \$) incluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite conserver et utiliser l'aide financière du pacte rural pour la réalisation d'un autre projet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides et au CLD des Laurentides l'octroi d'une aide financière de 31 068 \$, représentant 90 % du coût total net de la réalisation du plan de développement du parc des Cheminots, et ce, dans le cadre du programme mono-industriel.



De demander à la MRC des Laurentides de réserver les fonds que la MRC lui avait octroyés pour le plan d'ensemble du parc des Cheminots, soit un montant de 22 588 \$, montant pour lequel la Municipalité présentera, à la MRC, un nouveau projet en lien avec le plan d'ensemble du parc des Cheminots une fois celui-ci déposé.

Adoptée

5.4 **RÉS. 239.09.2009** **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

CONSIDÉRANT QU'un contrat entre les différentes municipalités du territoire doit être signé pour l'obtention d'un premier versement de cinquante mille dollars (50 000 \$);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de diversification et de développement dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Qu'une copie soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée

5.5 **RÉS. 240.09.2009** **TRAVAUX À DÉCRÉTER AU CHEMIN ST-CYR ET AUTORISATION DE RÉALISATION ET DE DÉPENSER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.02.2009 relative à une demande d'aide financière pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est confirmée par le ministère des Transports pour un montant de 58 000 \$ pour l'année financière 2009-2010, 28 000 \$ pour 2010-2011 et 14 000 \$ pour l'année 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières de la Municipalité sont limitées pour son année financière 2009;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics, monsieur Éthier, daté du 9 septembre 2009 et joint à la présente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de décréter des travaux de réfection du chemin St-Cyr et d'autoriser le directeur des travaux publics à encourir des dépenses, partie en régie et partie à l'externe, pour un montant approximatif de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000) avant taxe, comprenant :

- la reconstruction (redressement) d'une partie du chemin St-Cyr sur une distance approximative de quatre cents (400) mètres, permettant ainsi d'éliminer une courbe pour rendre cette section du chemin plus sécuritaire;
- le creusement et/ou reprofilage de fossés et rechargement d'une partie du chemin St-Cyr.



Que ces travaux soient financés par le fonds général à partir de la subvention du MTQ de 58 000 \$ pour son exercice financier 2009-2010 et le solde par le surplus non affecté.

Adoptée

5.6 RÉS. 241.09.2009 TRAVAUX AU CHEMIN ST-CYR – ENTENTE AVEC SERVICES DOMICILIAIRES RÉJEAN BEAULNE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240.09.2009 relative aux travaux décrétés au chemin St-Cyr et au mode de financement;

CONSIDÉRANT QUE pour la reconstruction d'une partie du chemin St-Cyr, permettant d'éliminer une courbe pour rendre la section du chemin plus sécuritaire la Municipalité doit déplacer le chemin sur les terrains de monsieur Réjean Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire est d'accord pour céder à la Municipalité la portion de terrain requise pour construire la nouvelle partie du chemin, et ce, en échange de l'ancienne partie du chemin qui ne servira plus puisqu'elle aura été déviée;

CONSIDÉRANT QUE Services domiciliaires Réjean Beaulne a soumis un prix de 21 000 \$ plus les taxes applicables pour la construction (redressement) d'une partie du chemin St-Cyr, et ce, suivant sa soumission du 10 septembre 2009.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics, monsieur Éthier, daté du 9 septembre 2009 et joint à la présente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de d'octroyer le contrat pour la construction (redressement) d'une partie du chemin St-Cyr à Service domiciliaires Réjean Beaulne pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables, suivant sa soumission du 10 septembre 2009.

Que le conseil accepte d'acquérir de monsieur Beaulne la parcelle de terrain requise pour la nouvelle partie du chemin qui sera construite et de lui céder, en échange, de la partie du terrain équivalente à l'ancienne portion du chemin qui sera abandonnée et que le maire, monsieur Gilbert Brassard, ainsi que la directrice générale, madame Christiane Cholette, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

Que la Municipalité assume les frais d'arpentage et de notaire relative à la transaction d'échange.

Adoptée

5.7 RÉS. 242.09.2009 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac Saguay, Nomingue, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Ste-Lucie des Laurentides, La Conception, Tremblant Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Ste-Agathe-des-Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue le 29 novembre 1996 et prenant effet le 1^{er} janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par ce qui suit pour en faciliter la référence;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Labelle adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Que monsieur Gilbert Brassard, maire, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'adoption de cette entente.

Adoptée

5.8

RÉS. 243.09.2009

NOMINATION D'UN DEUXIÈME SUBSTITUT DU MAIRE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la résolution 346.11.05 portant sur la nomination de monsieur Robert Bergeron comme substitut du maire pour siéger au conseil de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que ni le maire, monsieur Gilbert Brassard, ni monsieur Bergeron, substitut, ne puissent être présent pour quelque réunion que ce soit à la MRC des Laurentides et qu'un remplaçant soit requis ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le conseiller Claude Labonté soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Labelle lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés, lors d'absences du maire, monsieur Gilbert Brassard et de monsieur Robert Bergeron.

Adoptée



6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

7. RÉS. 244.09.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 17.

Adoptée

Maire

Secrétaire-trésorière/
Directrice générale